

1. Intitulé du certificat

Diplôme de chef d'entreprise B40 Détaillant en prêt-à-porter

⁽¹⁾ dans la langue d'origine

2. Traduction de l'intitulé du certificat

Kleinhandelaar in klaar om te dragen (NL)

Einzelhändler/in bereit zu tragen (DE)

Retailer in ready to wear (EN)

⁽¹⁾ Le cas échéant. Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. Eléments de compétences acquis

Le détaillant en prêt-à-porter accueille et conseille le client sur les types de vêtements et d'accessoires qui lui conviennent en fonction de sa morphologie et de sa personnalité.

Il est également amené à faire des vérifications et/ou des retouches et de conclure la vente. Il a la charge de vérifier la bonne réception des marchandises et d'effectuer une bonne gestion du point de vente (commande, réception des marchandises, facturation,...)

Le titulaire du certificat est capable de :

- Maîtriser la gestion des différentes phases de l'acte de vente : analyse des composantes de la vente, organisation de l'après-vente, analyse des différentes méthodes de vente et des ventes à distance
- Assurer la gestion de la caisse : préparation du poste de travail, accueil de la clientèle, encaissement des achats, gestion de la circulation de l'argent
- Concevoir la mise en évidence de la marchandise
- Assurer la manutention de la marchandise
- Concevoir l'agencement extérieur et intérieur du magasin
- Vérifier l'adéquation du vêtement à la silhouette et à la morphologie du client et le rectifier si nécessaire
- Exploiter les tendances de la mode : repérage des différentes tendances de la mode, choix des tendances en fonction de son univers, compréhension des modalités d'organisation d'un défilé de mode
- Installer son point de vente
- Gérer son point de vente en fonction des spécificités du secteur « prêt-à-porter » : positionnement de son entreprise dans l'environnement professionnel, gestion de ses achats et de ses stocks

En outre, le titulaire du certificat a fait preuve de ses compétences en gestion conformément à la Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (MB 21/02/1998)

4. Secteurs d'activité et/ou types d'emplois accessibles par le détenteur du certificat

Commerce de détail en prêt-à-porter

⁽¹⁾ Rubrique facultative

⁽¹⁾ Note explicative

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information, visitez le site <http://europass.cedefop.eu.int>

© Communautés européennes 2002

5. Base officielle du certificat

Nom et statut de l'organisme certificateur		Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat
IFAPME (organisme d'intérêt public) Place Albert 1er, 31 6000 Charleroi Belgique Tél : 071/ 23 22 22 Fax : 071/23 22 23 www.ifapme.be	Commission communautaire française Service Formation PME Rue des Palais 42 1030 Bruxelles Belgique 02/800.80.00 www.cocof.irisnet.be	Commission communautaire française Rue des Palais, 42 1030 Bruxelles Gouvernement wallon Rue Mazy, 25-27 5100 Namur
Niveau (national ou international) du certificat		Système de notation / conditions d'octroi 50 % dans chacune des matières pour les cours de gestion et pour les cours de pratique professionnelle 60 % pour l'examen C (épreuve intégrée)
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation		Accords internationaux
Base légale - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs aux cours de formation dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Arrêtés du Collège de la Commission communautaire française et du Gouvernement wallon relatifs à l'évaluation continue et aux examens dans la Formation permanente pour les Classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, 20 juillet & 31 août 2000 - Décret portant assentiment à l'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance, conclu à Bruxelles entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française du 15 janvier 2009 - Loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante (fixant les cours de gestion)		

6. Modes d'accès au certificat officiellement reconnu

Description de la formation professionnelle suivie	Part du volume total de la formation en centre (%)	Durée totale de la formation
Formation de chef d'entreprise sous convention de stage IFAPME	20% en centre de formation 80% en entreprise	2 années
Formation de Chef d'entreprise dont la pratique est suffisamment appréhendée par les cours	100% en centre de formation	2 années
<p>Niveau d'entrée requis</p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir atteint l'âge de 18 ans. - soit être titulaire d'un certificat d'apprentissage ou avoir terminé avec fruit les cours généraux et professionnels de fin d'apprentissage et réussir l'examen pratique au plus tard en fin de première année de chef d'entreprise, soit avoir suivi avec fruit le deuxième degré de l'enseignement secondaire général, technique ou artistique, ou le troisième degré de l'enseignement secondaire professionnel et dans ce cas, avoir obtenu le certificat de qualification, soit dans certaines conditions satisfaire à un examen d'entrée ou compléter un dossier de motivation <p>Sont dispensées de la première année de formation, les personnes qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ont réussi l'apprentissage « commerçant-détaillant » à partir de juin 2011 - sont titulaires d'un certificat de qualification délivré au terme d'une section vente <p>Information complémentaire</p> <p>Les formations organisées par l'IFAPME / SFPME mettent l'accent sur l'alternance avec une partie importante de la formation se déroulant en entreprise.</p> <p>www.europass.cedefop.europa.eu</p>		